

# Interessensgemeinschaft "Kartfahren Schweiz"

## Concept de protection des pistes de karting à l'heure du COVID-19

### « Entraînement avec son propre équipement »

#### Situation de départ

- Le concept de protection de l'entraînement avec son propre équipement porte sur les mesures nécessaires à la mise en œuvre des instructions pour la protection de la population prévues par l'Office fédéral de la santé publique.
- L'ordonnance COVID-19 du 16.03.2020 s'applique.
- Les groupes de plus de 5 personnes ne sont pas autorisés.
- La distance minimale est de 2m.
- Les règles d'hygiène de l'OFSP s'appliquent.

#### Objectifs

- Les règles, processus et instructions sont conformes aux exigences officielles (des contrôles de police peuvent être effectués)
- Les règles applicables aux gestionnaires de pistes et aux pilotes de karting sont simples et clairement formulées et peuvent également faire l'objet de contrôles.
- Nous respectons strictement les règles.
- **Nous comptons sur la solidarité et la responsabilité individuelle de toutes les personnes impliquées.**

#### Bases juridiques

Règlement 2 - COVID 19 (818.101.24)

<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20200744/index.html>

#### Responsabilité

Autosport Suisse S.à.R.l, représenté par IG Kartfahren, communique les prescriptions contraignantes de l'OFSP et de l'OFSP. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux exploitants des pistes ainsi qu'aux pilotes et aux mécaniciens.

#### Mise à jour

Les mesures de protection seront continuellement adaptées et révisées en fonction de l'ordonnance COVID-19 actuelle et des exigences correspondantes du Conseil fédéral.

Version actuelle : 1.1, 2 mai 2020

# Interessensgemeinschaft "Kartfahren Schweiz"

## Engagement du modèle de concept de protection

Ce document sert de modèle pour aider les pistes de karting à établir leur concept de protection contre le COVID-19.

## Réduction de la propagation du nouveau coronavirus

### Transmission du nouveau coronavirus

Les trois principales voies de transmission du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont les suivantes:

- Contact étroit : si on se tient à moins de deux mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade éternue ou tousse, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'une autre personne.
- Mains : des gouttelettes infectieuses sont transmises aux mains lors de la toux et des éternuements ou du contact avec les muqueuses. Les virus sont transférés ensuite aux surfaces touchées par les mains. Une autre personne peut alors transférer les virus sur les mains et ensuite infecter la bouche, le nez ou les yeux lorsqu'elle touche son visage.

### Protection contre la transmission

Les trois principes de base pour prévenir la transmission sont les suivants :

- Respect de la distance, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protéger les personnes particulièrement vulnérables
- Isolement social et professionnel des patients et des personnes ayant eu des contacts étroits avec les patients.

Les principes de prévention de la transmission sont basés sur les principales voies de transmission susmentionnées. La transmission par un contact plus étroit ainsi que la transmission par les gouttelettes peuvent être évitées en respectant une distance d'au moins deux mètres ou en mettant en place des barrières physiques. Pour prévenir la transmission par les mains, il est important que toutes les personnes se lavent les mains régulièrement et soigneusement et que les surfaces fréquemment touchées soient nettoyées.

### Respect de la distance et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes du COVID-19. C'est pourquoi même les personnes qui ne présentent pas de symptômes doivent se comporter comme si elles étaient contagieuses (se tenir à distance des autres personnes). Les règles d'hygiène et de comportement de l'OFSP sont communiquées par la campagne d'information « [Voici comment nous protéger](#) ».

# Interessensgemeinschaft "Kartfahren Schweiz"

## Modèle de concept de protection pour les pistes de karting à l'heure du COVID-19

### 1. Prescriptions pour les pistes de karting

#### Zones ouvertes

- Parking
- Paddock
- Accès direct au paddock
- Secteur des pistes

#### Zones fermées

- Restaurant
- Zones de spectateurs
- Vestiaires
- Autres salles accessibles au public

#### 1.1 Principes

- L'accès à la zone de la piste ne peut avoir lieu que sous contrôle
- Réservation de la location de la piste par téléphone ou en ligne (les rassemblements spontanés de personnes sont à éviter)
- L'exploitant de la piste est responsable d'un système de réservation fonctionnel.
- Les coordonnées de tous les participants et des personnes qui les accompagnent (mécaniciens, formateurs, etc.) doivent être enregistrées.
- Il est conseillé aux groupes à risque de ne pas se rendre sur la piste de karting.
- Sur la piste, un stand de 10m<sup>2</sup> doit être bouclé pour chaque kart (1 pilote).
- Si un accompagnateur est présent, la surface est de 20m<sup>2</sup> (2 personnes + 1 kart)
- Limitation de la capacité : le nombre de pilotes autorisés sur place dépend du nombre de stands disponibles.
- L'accès aux différentes zones (terrasses, tribunes, etc.) qui permettent aux gens de voir la piste doit être fermé (pas de rassemblements de personnes).
- Les chaises et les bancs doivent être placés à une distance minimale de 2m.

#### 1.2 Distanciation sociale

- **Respect de la distance** (distance minimale de 2 m entre toutes les personnes : 10 m<sup>2</sup> par personne ; pas de contact physique)
- La taille maximale de groupe de 5 personnes ne doit pas être dépassée sur la piste ou dans la zone des stands.

# Interessensgemeinschaft "Kartfahren Schweiz"

## 1.3 Responsable COVID-19

Chaque piste de karting doit désigner un responsable COVID 19 pour assurer le respect de toutes les prescriptions.

## 1.4 Prescriptions restaurant

- Le restaurant reste fermé.
- Pour la vente de denrées alimentaires et de boissons, les prescriptions relatives aux « snack-bars, plats à emporter, service de livraison » s'appliquent

## 1.5. Communication du concept de protection

Le concept de protection approuvé ainsi que la fiche d'information « Règles de comportement Kart et COVID-19 » seront envoyés par courrier électronique aux destinataires suivants :

- Tous les clubs, équipes et commerçants
- Tous les pilotes licenciés
- Exploitants de pistes de karting
- Organisateur de courses

En outre, le concept ainsi que des informations complémentaires concernant le karting et le COVID-19 seront communiqués via les canaux suivants :

- Page d'accueil d'Autosport Suisse ASS ainsi que sur les canaux des réseaux sociaux correspondants
- Page d'accueil d'IG Kartfahren ainsi que sur les canaux des réseaux sociaux correspondants

Les exploitants de pistes de karting fournissent des informations sur place au moyen d'affiches à l'entrée et dans des zones clairement visibles, ainsi que sur la page d'accueil de leur piste.

# Interessensgemeinschaft "Kartfahren Schweiz"

## 2. Prescriptions pour les pilotes et les mécaniciens

En réservant un billet de karting, le pilote et le mécanicien acceptent les prescriptions suivantes :

- Toutes les prescriptions du Conseil fédéral doivent être respectées (distance, mesures d'hygiène)
- Garder une distance (distance minimale de 2 m entre toutes les personnes : 10 m2 par personne ; pas de contact physique)
- L'accès au site n'est accordé qu'aux personnes qui ont une réservation valide et qui sont enregistrées
- Les pilotes sont autorisés à arriver à l'installation au maximum 30 minutes avant le temps de conduite réservé.
- Tous les pilotes doivent apporter leur propre équipement :
  - Équipement complet de protection du pilote (casque, cagoule, combinaison, gants, chaussures de karting)
  - Désinfectant pour les mains
  - Outils propres
  - Masque de protection
- S'il n'est pas possible de maintenir la distance minimale, un masque de protection doit être porté.
- Les enfants qui s'entraînent avec des « mini-karts » (jusqu'à 12 ans maximum) ne doivent pas porter de masque de protection.
- Pour pratiquer le karting, une cagoule couvrant la bouche et le nez est obligatoire.
- Après le temps de conduite réservé, les pilotes doivent avoir quitté la zone après 30 minutes au maximum.
- Les déchets doivent être éliminés à la maison.

Les pilotes qui ne respectent les règles seront immédiatement expulsés du site. Afin d'améliorer la lisibilité, ce document n'utilise en général que la forme masculine, mais s'adresse naturellement à tous les sexes.

### Contact:

IG Kartfahren Schweiz, Reto Carigiet, tél. 079/3549581, [retocarigiet@karting.ch](mailto:retocarigiet@karting.ch)  
2 mai 2020 / Reto Carigiet

### Contrôle:

Le présent concept de protection de « IG Kartfahren Schweiz » a été déposé auprès d'Auto Sport Suisse (membre de swiss olympic), l'autorité nationale du sport de karting, qui le soutient entièrement et le soumet à l'Office fédéral du sport (OFSP) pour approbation.

2 mai 2020 / Auto Sport Suisse / signé Patrick Falk, directeur

